



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/ 141

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TRAVAUX DE NETTOYAGE DU ROND-POINT – ZONE ACTIPOLE - RD 619 - NANGIS – SOCIETE DUCHÂTEAU FRANCOIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HAMELIN, 4ème Adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT la demande en date du 22 mai 2025, émise par la société DUCHÂTEAU François n° SIRET 48172959800013 de MELUN,
CONSIDÉRANT l'accord favorable de l'Agence Routière Départementale (ARD) en date du 22 mai 2025,
CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage du rond – point de la zone d'activité Actipôle RD619 à Nangis qu'il est nécessaire de réaliser nécessite une occupation du domaine public,
CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRETE

Article 1 : La société DUCHÂTEAU François est autorisée **le mercredi 4 juin 2025** à réaliser les travaux de nettoyage du rond – point de la zone d'activité Actipôle RD619 à Nangis.

Article 2 : La société DUCHÂTEAU François devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société DUCHÂTEAU François devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 4 : Le stationnement sera **interdit et déclaré gênant** au droit de l'intervention. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 7 : La société DUCHÂTEAU François se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : Les travaux de nettoyage du rond – point de la zone d'activité Actipôle RD619 seront réalisés dans les règles de l'art, par la société DUCHÂTEAU François.

Article 9 : Les travaux de nettoyage du rond – point de la zone d'activité Actipôle RD619 doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 10 : La société DUCHÂTEAU François tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société BIR.

Article 11 : Affichage de l'arrêté municipal par la société DUCHÂTEAU François selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant le début des travaux.

Article 12 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 14 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- L'Agence Routière Départementale (l'ARD),
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société DUCHÂTEAU François

Fait à Nangis, le 23 / 05 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 4ème Adjoint au Maire en charge
de l'environnement, des espaces publics
et de la ruralité

Serge HAMELIN



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 23 / 05 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr